

**Forum de la revue tunisienne Réalités.
10 et 11 mai 2007.**

La migration dans l'espace euro-maghrébin.

Enjeux et défis sociaux et culturels : l'intégration des migrants.

Communication de Philippe San Marco.

Au-delà des travaux menés à l'Ecole Normale Supérieure où je dirige un séminaire consacré à l'ensemble de la problématique méditerranéenne, j'apporterai ici mon témoignage et ma réflexion en tant qu' élu du centre de Marseille, centre-ville dans certains quartiers duquel se concentrent en grand nombre des populations étrangères ou d'origine étrangère mais dont la caractéristique dominante n'est pas certainement pas celle de leur origine mais bien celle de leur pauvreté, voire de leur très grande pauvreté. S'agissant d'analyser les conditions d'intégration des étrangers, c'est là une dimension qu'il faut en permanence garder en mémoire car elle servira de fil conducteur à l'ensemble de mon analyse.

Celle-ci sera articulée autour de trois remarques préalables et de deux propositions structurantes.

1. La conclusion des séances précédentes de notre forum est clairement que les migrations sud-nord vont perdurer dans l'espace euro-maghrébin. Et cela en raison de causes objectives, économiques, sociales et politiques, sur lesquelles je ne reviendrai pas ici, mais qui sont bien sur déterminantes. Rappelons que pour la France il s'agit d'un **phénomène ancien et qui a toujours été marqué par de grandes souffrances**. L'intégration future ne doit donc pas se penser en référence à un passé mythique. Les étrangers n'ont jamais été bien accueillis. Ainsi les italiens ont été qualifiés de « babi » ce qui en provençal signifie « crapaud ». Et les arméniens de « têtes de chiens ». Les maghrébins n'ont ainsi pas été les premiers à se voir affubler de qualificatifs injurieux : ils sont seulement les derniers arrivés à en pâtir. Rappelons surtout que ces immigrants ont dû s'intégrer alors qu'il n'y avait ni sécurité sociale, ni allocations familiales, ni logements sociaux. La difficulté pour eux était donc d'une autre ampleur qu'aujourd'hui. Mais par contre lorsqu'ils arrivaient, tous ont trouvé un travail. C'est la grande différence avec le temps présent, celle qui conditionne tout le reste. Lorsque mon grand-père est arrivé de Palerme à Marseille à la fin du 19^e siècle, il a immédiatement été embauché comme docker sur le port. Aujourd'hui le nombre des dockers a été considérablement réduit et la carte de docker est réservée à une poignée de « privilégiés », le plus souvent eux-mêmes fils de dockers...

2. Penser les conditions de l'intégration des migrants dans l'espace euro-maghrébin doit ensuite faire apparaître la **grande diversité qui existe ente les pays européens**. Cette diversité est d'abord d'ordre historique. Si la France a une longue tradition d'immigration, l'Espagne, l'Italie, entre autres, ont toujours été des pays de grande émigration. Ces derniers pays sont récemment devenus des pays d'immigration et doivent désormais élaborer des politiques sans avoir de grande expérience en ce domaine.

Mais surtout la diversité européenne est grande en matière de démographie. A cet égard c'est avec inquiétude que j'entends dire et répéter que la démographie impose à l'Europe d'ouvrir largement ses frontières aux migrants maghrébins. C'est loin d'être le cas. Certes globalement l'Europe est engagée dans la voie d'un vieillissement général de sa population qui pose le problème de l'écrasement des actifs par les inactifs âgés. Mais la situation n'est pas la même partout et chaque pays va réagir de manière spécifique.

Ainsi la France est avec l'Irlande et les pays scandinaves dans le groupe des pays européens dont la démographie est la plus satisfaisante. Il est donc erroné de penser qu'elle va être acculée à ouvrir ses portes. De plus elle dispose de réserves qu'elle ne manquera pas de mobiliser : les jeunes y connaissent un taux de chômage important, encore plus important chez les jeunes issus de l'immigration, les femmes sont susceptibles d'être actives en plus grand nombre dès lors que la compatibilité avec leur vie familiale sera encore améliorée, et enfin seulement 50% des 55-65 ans sont actifs alors qu'ils sont 72% en Suède !

Par contre le besoin de main d'œuvre s'est déjà fait sentir en Espagne et en Italie, qui ont d'ailleurs récemment régularisé des centaines de milliers de clandestins présents et travaillant sur leur sol. Une part significative de la croissance de ces pays est due à cette présence de migrants. Mais ce qui est vrai là ne l'est pas nécessairement ailleurs et toute généralisation est trompeuse.

Enfin c'est dans les ex pays communistes que le déclin démographique est le plus grave. La population active y est en plus soumise à une vive migration intra européenne. C'est ainsi qu'un million de polonais ont quitté la Pologne depuis 2004 pour travailler en Irlande, en Grande Bretagne ou en Suède. C'est pourquoi la Pologne est actuellement obligée de recruter des étrangers non européens afin que les immenses chantiers liés au championnat européen de football « Euro 2012 » soient terminés dans les temps. Mais naturellement c'est d'abord vers les biélorusses et les ukrainiens qu'elle se tourne en priorité. Cet exemple nous amène à la troisième remarque.

3. Penser l'intégration des migrants ne peut pas se faire sans rappeler que la **migration maghrébine est une parmi d'autres au sein d'un grand « marché » des migrations qui est lui aussi devenu mondial**. On constate d'ailleurs dès maintenant qu'environ la moitié des migrants en Espagne vient d'Amérique latine, que la grande majorité des migrants au Portugal vient de Russie, Biélorussie et Moldavie, que l'essentiel des migrants en Italie vient des Balkans. Sans oublier partout les subsahariens mais aussi en grand nombre les chinois, les tamouls, les kurdes, les tchéchènes, etc.

Certes les images des tentatives de franchissement des clôtures de Ceuta et Melilla comme celles des naufragés tentant de gagner les Canaries, de traverser le détroit de Gibraltar ou le canal de Sicile sont terrifiantes. Mais pour être spectaculaires elles ne concernent qu'une part minoritaire des migrations vers l'Europe, continent qui au cours des quinze dernières années a été celui qui a accueilli le plus de migrants réguliers dans le monde, ce qui sans compter les clandestins relativise le concept d' « Europe forteresse ».

I. La question de l'intégration concerne les migrants réguliers mais aussi les irréguliers.

C'est pour cela que le problème est si difficile. Car s'il ne s'agissait que des migrants réguliers, la plupart des problèmes seraient résolus. Les Etats seraient les seuls acteurs. Mais c'est sans compter avec les gens eux mêmes, ceux du sud comme ceux du nord qui ne manquent pas de s'imposer sans cesse dans ce débat : la migration est un phénomène global, avec des gens qui ont décidés de partir, légalement si possible et illégalement dans le cas contraire. Pour eux c'est la loi des Etats qui crée artificiellement une barrière entre réguliers et clandestins que sépare seulement le hasard de la vie.

1. Pour les Etats du nord, l'intégration des migrants réguliers est conditionnée par la régularité de leur présence : pour entrer il faut avoir préalablement un travail et pour faire venir sa famille il faut que ce travail soit suffisamment rémunérateur afin que cette famille soit nourrie et logée décentement. Mais cela c'est Disneyland ! Cela n'existe réellement nulle part. Si l'intégration pose tant de problèmes, c'est justement que s'exerce sans cesse sur la migration régulière la pression de la migration clandestine, l'une et l'autre étant de fait indissociables.

En outre cette action des Etats est d'emblée marquée par une inégalité entre les Etats du nord et ceux du sud. Ce sont les Etats du nord qui décident souverainement de leur politique d'immigration. Immigration zéro, quotas, tout ceci est décidé au nord, et on ne voit pas bien comment il pourrait en être autrement. Les Etats du sud ne sont sollicités que pour appliquer ces politiques, ce qui explique leur peu d'empressement. Au fond que leur demande-t-on ? De choisir celles et ceux qui auraient l'autorisation de partir dans le cadre de quotas ? Ce serait confier à ces Etats un pouvoir arbitraire de plus, eux dont la légitimité est déjà discutée par les candidats au départ ! Leur demande-t-on d'empêcher par tous les moyens la sortie de leurs territoires de gens n'ayant pas l'autorisation d'entrée dans l'un des pays du Nord ? Mais cela les vopos est-allemands et les autres polices communistes le faisaient très bien, et c'était un crime ! Finalement il leur est simplement demandé d'accepter la réadmission de ceux qui se sont fait arrêter au nord. Cela est audible mais comprenons que c'est toujours délicat pour un Etat d'accepter une réadmission. Car au fond c'est participer à la destruction du projet migratoire d'un individu qui y a mis tous ses espoirs, les siens et souvent ceux de sa famille, de son village. C'est pourquoi la négociation et l'application de ces accords de réadmission est toujours précaire et décevante. En outre ce type de négociation s'entoure toujours d'opacité car l'Etat qui doit accepter les réadmissions va négocier avec celui qui les lui demande quelque chose en échange, qui n'est pas toujours possible de rendre public.

2. Pour les gens du sud, l'envie de partir est objective. Elle est nourrie de situations vécues : parfois seulement l'envie d'une autre vie, souvent le désespoir devant des écarts de richesse qui ne cessent de s'aggraver et qui sont autant de témoignages de l'insuffisance des politiques de réformes menées au sud et du peu de confiance que ces populations ont dans leurs dirigeants. La Méditerranée est ainsi la seule zone au monde où l'écart se creuse ! Ces candidats au départ ne sont pas des inconscients, des « nigauds » qui seraient abusés par les images idylliques que transmettraient les télévisions du nord. Ce sont au contraire de plus en plus des gens ayant fait des études. Et ce sont des gens parfaitement informés des risques qu'ils encourent. Reconnaissons-leur d'abord ce courage.

L'Europe devrait comprendre cette aspiration, elle qui pendant plus d'un siècle a été à la source d'une émigration massive vers les Amériques et ailleurs. Certes chaque Etat a le droit de décider de qui peut entrer sur son territoire mais n'oublions pas notre propre histoire et nos valeurs. Si les Etats ont des droits, chaque individu en a aussi, en particulier celui de migrer. Acceptons cette contradiction et essayons de la gérer au mieux sans tomber dans l'excès qui serait de considérer ces individus comme appartenant à leur Etat d'origine. Comme des sujets de celui-ci. Ainsi dans l'acte de naissance de mon arrière grand-père à Palerme en 1832, celui-ci est-il qualifié de « régnicole ». Ce mot qui n'a plus de sens aujourd'hui signifie tout simplement « sujet du roi ». Veut-on en revenir là ? Ce serait de notre part une grave régression, nous qui avons justement brisé les chaînes des sujets pour ne connaître que des citoyens.

Au fond la migration clandestine continuera, sauf à prendre contre elle des mesures réellement répressives : citons par exemple et pour en montrer immédiatement l'absurdité, l'électrification de la barrière de Ceuta et Melilla, ou le canonnage des navires transportant des clandestins, si possible devant des caméras afin que chacun devant sa télévision puisse en être dissuadé...L'Europe, parce qu'elle est porteuse de valeurs, ne pourra jamais se livrer à des actes pareils. Il vaut alors mieux en assumer lucidement les conséquences. Ainsi se leurre-t-on lorsqu'on parle de lutter contre l'immigration clandestine en multipliant les patrouilles en mer et en équipant les services européens de technologie sophistiquée pour repérer les navires. Loin d'entraver la migration, cela va au contraire l'encourager car pour nos forces navales, ces gens, avant d'être des immigrants illégaux, sont au regard de nos lois d'abord des naufragés auxquels nous avons un devoir de secours. Plus sera forte la probabilité d'être récupéré, moins sera risquée la traversée, et plus sera grande la tentation de prendre ce risque. Oui, les milliers de noyés appellent une surveillance maritime renforcée mais celle-ci ne sera pas dissuasive, bien au contraire. Car chacun sait que s'il est récupéré, les probabilités d'être refoulé sont faibles.

Le refoulement exige en effet l'existence d'un accord de réadmission avec le pays d'origine, ce qui n'est pas toujours le cas, mais surtout il implique que le naufragé puisse être identifié. Or celui-ci après tant de périls serait-il assez stupide pour ne pas avoir fait préalablement disparaître toute trace de son identité ? Faute d'en savoir plus les juges européens, avec des différences dues aux législations nationales, prennent des décisions identiques : après quelques semaines de rétention pendant lesquelles il est soigné, nourrit et logé, le clandestin est remis en liberté, le plus souvent transporté vers une ville du continent, avec en poche l'injonction de quitter le pays dans un court délai, ce qu'il ne respectera bien sur pas. Commence alors pour lui la vie de sans papiers, qui malgré de multiples souffrances ne l'empêche pas d'être soigné, de se marier, d'avoir des enfants avec ou sans mariage, de scolariser ses enfants, et bien sur de travailler au noir. Avec l'espoir raisonnable d'être

régularisé après plusieurs années, ce qui ne manque pas d'arriver. En cas d'arrestation, il risque l'expulsion, mais combien sont arrêtés ? Et combien qui ayant été arrêtés et ayant fait l'objet d'un jugement d'expulsion ont été effectivement expulsés ? Une minorité. Et parmi les expulsés, combien retenteront leur chance à la première occasion ? Une majorité. Parlons clair : malgré tous les efforts légitimes des pays du nord il est impossible d'endiguer la migration clandestine et toute politique d'intégration devra bien tenir compte d'une réalité qui s'imposera tant que la situation au sud sera ce qu'elle est.

3. Mais les gens du nord sont eux aussi des acteurs de cette problématique d'intégration.

C'est d'ailleurs pourquoi la question est devenue un enjeu politique majeur. Au-delà des gesticulations gouvernementales et des joutes politiques, les européens sont en effet témoins de cette présence massive et constante des clandestins. Et pas seulement au travers de la presse écrite ou télévisée. Dans les transports en commun, dans les écoles, les hôpitaux, dans les espaces publics, sauf à ne vivre que dans des ghettos de luxe il est difficile de n'être pas conscient de ce qui se passe. Dernièrement un document de l'administration européenne estimait entre 4,5 et 8 millions les clandestins présents au sein de l'Europe des 27. Et le même document estimait à 500.000 le flux annuel de nouveaux clandestins.

Or à ces mêmes européens il est expliqué quasiment partout que leurs régimes sociaux sont en grave déficit. Alors avant de crier au racisme et à la xénophobie, il est préférable en démocratie d'entendre l'inquiétude s'exprimer, l'expression de celle-ci au travers du suffrage universel n'étant pas la plus grave. Les européens savent que leur régimes sociaux ne sont pas tombés du ciel, ni ne sont le bénéfice d'une rente, pétrolière ou autre. L'essentiel du système de bien-être européen est financé par le travail des actifs. Il n'y a donc pas besoin d'avoir fait de grandes écoles ni d'être manipulés pour s'inquiéter de l'augmentation du nombre des allocataires ne participant pas eux-mêmes à la création de la richesse nationale.

Si en plus, à cette inquiétude, certains viennent de bonne foi proclamer que l'intégration des migrants doit désormais se faire par notre adaptation à une société multiculturelle, alors nombre de nos concitoyens, en particulier ceux qui sont déjà exposés au chômage et aux délocalisations, se demandent si on ne moque pas d'eux. Car la revendication de droits particuliers liés à l'appartenance à une communauté est ressentie comme une provocation par ceux-là même qui sont déjà fragilisés. Auxquels s'ajoutent tous ceux, très nombreux et de toutes origines, qui se sont déjà intégrés et qui ne comprennent pas ce qui leur apparaît comme une attitude discriminatoire, le « respect des cultures » étant dans ces conditions le signe d'une perte de confiance en nos valeurs ou une manifestation de condescendance.

Les peuples européens sont donc au cœur des politiques d'intégration qui ne sauraient se limiter à des lois ou à des accords internationaux mais qui doivent intelligemment trouver l'adhésion des citoyens qu'il est inutile de disqualifier en se limitant à l'accusation de racisme. Répondre à des peurs est un travail politique qui ne manque pas de noblesse.

II. La meilleure politique d'intégration est d'appliquer la loi commune et de lutter contre les discriminations.

1. Au fond on peut dire que les migrants disposent en Europe de tous les droits sauf ceux liés à l'exercice des droits politiques.

Les droits s'appliquent en effet sans référence à la nationalité. Droit syndical, droits sociaux, d'association, élections à la sécurité sociale, élections prud'homales, tout ceci est ouvert aux migrants réguliers. Les codes civil et pénal s'appliquent de la même manière quelque soit la nationalité. La possibilité de la « double peine » qui existait en France a été supprimée il y a quelques années.

Cette application de la loi commune à tous les résidents nous paraît évidente alors que cela n'a pas toujours été le cas. Il y a deux siècles, la législation appliquée à un individu dépendait en tout ou partie de sa nationalité ou de sa communauté. Il n'est pas inutile de rappeler ceci qui fait partie de notre héritage alors que de-ci de-là certains en reviennent benoîtement ou violemment à la reconnaissance de droits spécifiques en fonction des origines de chacun. Ainsi très récemment un magistrat allemand a-t-il accordé des circonstances atténuantes « compte tenu de sa culture » à un étranger coupable de violences conjugales. Ce magistrat a, dit-on, été sanctionné. On peut en douter. Mais on mesure le danger. Polygamie, mutilations sexuelles, violences diverses, crimes d' « honneur » : la répression doit être implacable et sans états d'âme.

2. Seul le droit de vote aux élections politiques est réservé aux nationaux.

S'agissant des élections parlementaires ou présidentielles, cela ne fait pas l'objet de débat. Même à l'intérieur de l'UE, chaque parlement national est élu par ses nationaux, à l'exclusion de tous les autres.

La question est posée depuis longtemps pour les élections locales. Déjà les européens ont le droit de voter aux élections locales du pays où ils résident lorsqu'ils n'en sont pas des citoyens.

Pour les étrangers non européens en situation régulière, la situation varie parmi les 27 Etats de l'Union. Certains pays ont déjà accordé ce droit, sans que cela ne change grand-chose. Sauf que c'est un élément d'intégration intéressant à ne pas négliger. En France cette question est agitée depuis 25 ans sans que rien ne se fasse, comme si certains en parlaient d'autant plus que cela ne servait qu'à augmenter les voix du Front national, formation qui aura tant servi certains qui en ont fait le fond de commerce de leurs victoires électorales. D'autres nous disent doctement que les élus locaux élisant les sénateurs, la distinction entre élections locales et nationales n'est pas possible et que le Conseil Constitutionnel s'y opposerait. Il est difficile d'en dire plus dès lors que cette question sérieuse n'est jamais abordée autrement que pour alimenter des polémiques électorales. Si on en avait vraiment envie, cette question devrait être abordée en dehors de toute échéance électorale et en s'appuyant sur la position sollicitée en droit du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'Etat. Mais a-t-on vraiment envie d'en sortir ? Si tel était le cas on s'apercevrait que cette mesure n'a rien de révolutionnaire. D'ailleurs ce ne sont jamais les potentiels bénéficiaires qui revendiquent eux-mêmes directement ce droit. Des nationaux parlent pour eux, rarement sans arrière pensée. Ceux parmi les étrangers qui veulent voter ne limitent pas leur aspiration aux seules élections locales mais demandent directement leur naturalisation qui est généreusement accordée. Beaucoup de bruit pour pas grand-chose ? Au demeurant personne ne pose la question de la réciprocité de ce genre de mesures pour les européens au Maghreb. Et pourquoi pas ? Le débat serait vite clôt.

3. La vraie difficulté de l'intégration réside dans l'exercice réel des droits communs.

Si les droits sont les mêmes pour tous, les discriminations sont massives, en particulier mais pas seulement, à l'égard des étrangers. C'est la raison pour laquelle a été récemment créée en France, sur le modèle plus ancien existant en Grande Bretagne, une Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE). A l'occasion de son premier rapport d'activité, celle-ci fait ainsi ressortir une dizaine de discriminations les plus courantes, celles relatives à la nationalité, à l'origine, à l'âge, au genre, à la situation de famille, à l'apparence physique, à l'état de santé, au handicap, à l'orientation sexuelle et enfin à la religion. Les étrangers sont susceptibles d'être exposés à chacune de ces discriminations. Mais bien sur celles relatives à la nationalité, à l'origine et à la religion, les affectent plus particulièrement.

Ce rapport d'activité pour l'année 2006, consultable dans son intégralité sur le site www.halde.fr, expose l'ensemble des mesures prises pour lutter contre les discriminations qui vont parfois se cacher sous des prétextes étonnants, comme le scandale des services fiscaux de Marseille qui avaient refusé à de vieux travailleurs maghrébins à la retraite leur certificat de résidence fiscale, les privant ainsi de l'accès aux prestations auxquels ils avaient droit grâce à leur travail ! C'est dire si l'existence de droits ne suffit pas et qu'il faut sans cesse ensuite veiller à leur application. Ces tensions sont inévitables et témoignent de la vivacité d'une démocratie.

La question de l'accès à l'emploi, au cœur de tant d'exclusions, est ainsi clairement exposée, avec par exemple la multiplication dans le secteur privé de « chartres de la diversité » ou dans le secteur public la mise en place de classes préparatoires de mise à niveau pour les concours de la fonction publique en particulier pour les policiers et les magistrats.

Une des réflexions relatives aux discriminations à l'emploi dont sont affectés les étrangers a trait à la fonction publique dont l'accès est réservé aux nationaux. Les citoyens de l'Union européenne sont de plus en plus exonérés de cette condition qui reste exigée pour les autres étrangers. Si pour la fonction publique d'Etat cette obligation reste compréhensible, on voit toutefois que pour l'exercice de services publics locaux, la simple privatisation de ceux-ci lève cet interdit. Par exemple, le ramassage des ordures ménagères peut être fait par les services municipaux ou attribués dans le cadre de marchés publics à des entreprises privées. Dans le premier cas, seuls les nationaux en seront chargés, dans le deuxième, la condition de nationalité tombe. C'est loin d'être innocent et certaines déclarations péremptoires ne sont à cet égard que de pauvres masques.

C'est dans cette perspective qu'il faut resituer la question de la discrimination positive qui continue de susciter de sérieux débats en France, pays qui reste extrêmement attaché à la notion d'égalité républicaine et qui a beaucoup de mal à penser des dispositifs publics qui ne se contentent pas d'être égalitaires mais qui seraient en plus des outils d'inclusion économique et sociale. Ce débat ne manque pas de qualité. Les arguments pour ou contre sont également audibles. L'important, au-delà des principes, sera de trouver les moyens pragmatiques permettant de recréer du lien et d'éviter les diverses ségrégations. C'est un défi nouveau dont on ne voit pas pourquoi, s'il est intelligemment posé, il ne trouverait pas sa solution.

Encore ne faut-il pas tolérer les discriminations à l'envers comme par exemple les « cours de langue d'origine » qui depuis des accords internationaux de 1974, voient dans les écoles publiques françaises s'interrompre la classe du maître et sortir les élèves d'une nationalité particulière auxquels va être enseignée, par un maître étranger, leur dite langue d'origine. Cette mesure soit disant bien intentionnée ne vise en fait qu'à faciliter leur retour au pays d'origine. Surtout elle porte gravement atteinte au niveau scolaire de l'ensemble de la classe et dans les quartiers à forte concentration d'étrangers elle fait le succès de l'école privée qui n'est pas astreinte à ces bêtises. Disons le clairement : tous les enfants en France doivent maîtriser la langue française, fondement de leur intégration. Si la scolarité de mon père, fils d'immigré, avait été ainsi perturbée par l'apprentissage du sicilien il n'aurait jamais pu servir la France comme il l'a fait, à des niveaux tels que lui sera attribué le grade de Commandeur de la Légion d'Honneur. Les langues et cultures d'origine ne relèvent pas du temps scolaire qui doit bien au contraire voir se renforcer les apprentissages de base pour les enfants qui en ont besoin. Devoir se battre pour l'application de ces mesures de simple bon sens montre la confusion des esprits mais aussi fait apparaître les importantes marges dont nous disposons.

L'analyse de ces discriminations, qui sont autant d'obstacle à l'intégration des étrangers, ne peut faire l'économie de **la question de l'Islam**. Cette religion est-elle un obstacle à l'intégration dans les sociétés européennes ? Nous n'avons pas le recul historique pour répondre objectivement à cette question. Cela permet l'expression d'outrances diverses. D'autant plus que nos sociétés sécularisées ont perdu l'habitude d'aborder les questions religieuses, considérées comme appartenant à la sphère privée. Le débat est ainsi sur occupé par les extrêmes.

Pour éviter ce travers, posons plutôt la question autrement : pourquoi l'Islam poserait-il un problème particulier dès lors qu'il s'agit d'une religion comme une autre, parmi d'autres et qu'elle restera sans influence sur l'Etat ?

Certes si l'on n'est pas d'accord avec ces présupposés qui ne sont pas négociables, alors la vie en Europe va être difficile, et l'intégration impossible. Mais combien d'étrangers les refusent ? A ce jour une infime minorité qu'il est facile d'isoler.

Par contre l'exercice du culte musulman rencontre en Europe bien des difficultés que l'on ne saurait nier.

En France les lieux de culte n'ont pas fait partie du grand partage de 1905 puisque les musulmans y étaient en très petit nombre à cette époque. Il est inévitable que la République laïque, dont c'est le devoir de permettre le libre exercice des tous les cultes, réaborde cette question. La loi de 1905 interdit le financement des cultes. Et c'est bien ainsi. Mais alors comment établir un équilibre pour les lieux de culte musulmans ? C'est une question de bon sens et d'équité. Ce n'est nullement une revendication ségrégative ou menaçante. Nous parlons là de lieux symboliques, visibles dans la cité et pas seulement de ces très nombreuses mosquées qui existent déjà avec des statuts variés et que certains résument à tort sous la désignation d' « Islam des caves ». Selon les territoires des solutions ont pu être trouvées, avec des montages complexes. A Marseille où existent une soixantaine de mosquées, la décision a été prise de construire une « Grande Mosquée », qui témoigne de la place des musulmans dans notre ville. La Municipalité a voté l'attribution par bail emphytéotique d'un grand terrain. Mais les élus d'extrême droite ont saisi le tribunal administratif qui a cassé cette décision pour des motifs formels. Nous allons donc revoter sur ce projet lors de notre prochain conseil municipal. Il est à noter que cette initiative du Maire est soutenue par sa majorité de droite mais aussi par l'opposition de gauche.

Quoiqu'il en soit chacun s'accorde à reconnaître que les lieux de culte musulmans ont du mal à être appréhendés par les pouvoirs publics du fait de la stricte application de la loi de 1905.

C'est la raison pour laquelle certains proposent une modification de cette loi tandis que cette perspective fait craindre à d'autres que cela ne rouvre un débat clos il y a plus d'un siècle et sur lequel on n'a pas envie de revenir. Car la laïcité en France est le résultat d'un très long et très violent conflit contre l'Eglise catholique dont la défaite a permis l'affermissement de la démocratie. Ce sont donc là des souvenirs respectables et le débat est à cet égard légitime.

Au-delà des lieux de culte, l'organisation même du culte musulman pose également problème. On sait que récemment le Ministère de l'Intérieur a créé un Conseil Français du Culte Musulman (CFCM), afin d'en permettre une représentation locale et nationale et d'éviter la dispersion de son expression au profit de gens ne représentants qu'eux-mêmes. Cet organisme est trop récent pour qu'on puisse en apprécier l'insertion dans le paysage national. C'est de toute façon chose complexe que d'organiser un culte sans clergé et qui en outre est marqué en France par l'existence de tendances très segmentées en fonction des pays d'origine, en particulier l'Algérie et le Maroc qui se livrent une concurrence sans merci.

Plus généralement l'exercice du culte musulman se heurte en Europe à de multiples obstacles dès lors qu'il s'agit du respect d'obligations ou d'interdits religieux. La question du voile étant la plus visible sinon la plus importante. Il est possible que nous soyons pendant longtemps confrontés à des situations floues dont le règlement sera subjectif. Il vaudrait mieux en prendre son parti.

Ainsi lorsqu'on parle du voile de quoi parle-t-on exactement ? Du simple bandeau, du voile couvrant les cheveux, le visage, ou l'ensemble de la tête ou tout le corps et finalement de la burqa ? Les sociétés européennes ne réagissent pas de la même manière selon qu'il s'agit de l'un ou l'autre cas. Mais chacun, y compris les étrangers, doit comprendre que pour les français le port du voile est assimilé à une période pas si ancienne de leur histoire marquée du poids oppressant de la religion et des discriminations faites aux femmes au nom de la religion. La question du voile n'est donc pas sans écho dans notre mémoire collective et tout retour en arrière serait une régression. De plus les manifestations ostentatoires s'apparentent vite à autant de défis lancés à la société d'accueil qui s'est construite sur l'affirmation de la non expression des religions dans l'espace public. Lutter contre toutes les formes de discriminations et garantir la liberté religieuse fait partie du droit en Europe. Il est tout aussi indispensable que les migrants connaissent un minimum de l'histoire du pays dans lequel ils arrivent. La loi ne pourra pas toujours être sollicitée et l'interprétation sera donc souvent la règle. Mais l'esprit général restera le même : refus de l'affirmation publique de différences religieuses qui divisent la société, refus des ségrégations entre les sexes, traitements indifférenciés dans les services publics comme les hôpitaux, les piscines, etc. La liste est infinie des situations potentielles de frottements et de tensions. Il faut en prendre son parti, sans renoncement mais avec discernement. Déjà des aménagements ont été trouvés. Pour l'Aïd, il n'est plus besoin depuis longtemps « d'égorger le mouton dans la baignoire » puisque les abattoirs publics peuvent ce jour là être à la disposition des fidèles. A la cantine scolaire, le développement du self-service permet d'offrir un choix dans lequel chacun peut se retrouver. Par contre on voit mal le ramadan être pratiqué en Europe comme il l'est dans les pays musulmans car s'il est possible de s'adapter à des comportements individuels, il n'est pas envisageable que toute la société s'organise en fonction d'une religion quel quelle soit.

Conclusion

On l'aura compris nous sommes en cette affaire dans l'humain qui requiert compréhension et lucidité. En sachant résister aux provocations de toutes parts, y compris celles venant de ceux qui parlent au nom de l'Islam alors qu'ils en sont les premiers ignorants.

Les difficultés que connaissent les migrants en Europe sont souvent partagées par les nationaux, principalement en matière de logement ou d'emploi. Certes en des proportions moins grandes mais suffisantes pour rappeler que leur solution relèvent justement de politiques indifférenciées. Au demeurant n'oublions pas les très nombreux exemples de réussite de personnes issues de l'immigration. Si l'intégration dépend de la société d'accueil, qui a certes des efforts à faire, elle dépend aussi de la volonté de chaque migrant, des moyens qu'il se donne, de son envie, de son désir.

L'Europe a ses valeurs. Elle n'a pas besoin de se construire en opposition à l'Autre qu'elle connaît mal et qui lui fait peur. Elle est garante d'un héritage qui vient de loin, de l'Antiquité, de la Renaissance, des Lumières. La séparation des Eglises et de l'Etat fait partie de son identité. La démocratie ne s'y résume pas au droit de vote mais à un ensemble de choses qui en font un art de vivre. Certes celui-ci n'est pas obligatoirement un produit d'exportation. Il est passé le temps où les européens ont imposé leur modèle par le fer et le feu. Mais c'est notre modèle et il nous appartient non seulement de le préserver mais de partager avec celles et ceux qui fuyant leurs pays veulent partager notre destin. Car toute discrimination à leur égard est une atteinte à nos propres valeurs.

S'agissant plus particulièrement de la France qui est une construction politique artificielle et volontariste, celle-ci doit sans cesse trouver en son sein la dynamique qui la fait tenir ensemble. C'est là quelque chose qui touche vite à l'essence même du pays. On comprend donc que le spectacle de centaines de jeunes sifflant l'hymne national dans un stade ne peut laisser indifférent.

Eviter de régresser collectivement nous conduit à amplifier les politiques de lutte contre toutes les formes de discriminations afin que ces mêmes jeunes vivent autre chose qu'un sentiment d'exclusion : qu'ils se sentent inclus dans un avenir commun au sein duquel, loin de l'exaspération des différences, c'est le droit à l'indifférence qui l'emporte.